

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2025-1-11-1

Séance du lundi 10 février 2025

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE STRASBOURG ET LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE - CREATION D'EQUIPEMENTS DE RESTAURATION MUTUALISES ET GESTION DU SERVICE DE RESTAURATION POUR LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BOHN Patricia donne procuration à BEHA Nicole
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
MUNCK Marc donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L 213-2 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux compétences du Département en matière d'Éducation et notamment de restauration scolaire,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 11^{ème} Commission Eurométropole de Strasbourg du 20 janvier 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'amendement « Financer des actions éducatives en vue de lutter contre l'effondrement du nombre de demi-pensionnaires » au rapport déposé le 3 février 2025 par Mme Fleur LARONZE pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- - Rejette à la majorité l'amendement « Financer des actions éducatives en vue de lutter contre l'effondrement du nombre de demi-pensionnaires » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Approuve la convention cadre de partenariat relative à la création d'équipements de restauration mutualisés et à la gestion du service de restauration entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg, jointe en annexe à la présente délibération ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention cadre précitée.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

1 abstention

Mme Fleur LARONZE

0 non-participation au vote